



Procuration
3 mars 1928

Par devant M^s

A Comparu

M. Charles Dyckmans, entrepreneur, demeurant à Northouzon
Lequel a, par ces présentes constitué pour son mandataire spécial
aux effets ci après.
M.

Philémon Guille

auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom
faire mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits
de privilèges d'hypothèques et consentir à la radiation entière et définitive
et sans réserve, d'une inscription judiciaire prise à son profit contre
M. Roels, commerçant, demeurant à Saint-Quentin, 26 rue Michélet,
au bureau des hypothèques de Saint-Quentin, le six mars mil
neuf cent vingt huit, volume 62 7:32, en vertu d'un jugement par
défaut rendu par le tribunal de commerce de Saint-Quentin, le
vingt décembre mil neuf cent vingt sept, pour sûreté:

1^o De la somme de cinq mille cinq cent trois francs vingt cinq
centimes, montant en principal des condamnations prononcées par le
jugement sus énoncé, ci 5.503.25

2^o Des intérêts de cette somme au taux de six pour
cent du seize septembre mil neuf cent vingt sept au règle-
ment portés pour mémoire, ci mémoire

3^o Des frais d'instance et de mise à exécution du
jugement sus énoncé, évalués à la somme de huit cents francs
800. -

Total sauf mémoire: Six mille trois cent trois
francs vingt cinq centimes, ci 6.303.25

Donner décharge à M. le conservateur du bureau des hypothèques
qui opérera cette radiation

Donc Acte.